

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 16 NOVEMBRE 2023 A 18 HEURES.

Président de séance : Monsieur le Maire, Daniel SPAGNOU.

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PICHON

ÉTAIENT PRÉSENTS : M./MME SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : LOUVION C. à LAUGIER N. ; GALLO C. à SPAGNOU D. ; BOY JP. à TEMPLIER JP. ; JOURDAN E. à REYNIER C. ; MUNS A. à PAYAN L. ; JAFFRE S. à CLEMENT JL.

QUORUM : conseillers présents 23 sur 29. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H.

Monsieur le Maire ouvre la séance en commençant par féliciter et remercier Madame PELOUX qui est aussi Présidente du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, pour avoir organisé la 3^{ème} édition des « Rencontres du Patrimoine Alimentaire Alpin ».

Deux jours extraordinaires de rencontres à Sisteron avec des personnes venues de toute la France notamment la représentante de la Ministre de la Culture et également des pays Européens pour la création et le renforcement d'un programme de sauvegarde du patrimoine alimentaire alpin et sa candidature pour inscription au Registre de Bonnes Pratiques de la Convention UNESCO. C'est un projet stratégique pour relever les défis de durabilité et construire une grande alliance à l'échelle alpine.

Madame PELOUX remercie au nom des partenaires pour l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu à Sisteron, elle remercie également les services techniques, les informaticiens et les électriciens pour leur disponibilité et efficacité.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Décès de Madame Nadine ANGELINI, ancienne employée communale.

« C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris hier le décès des suites d'une longue maladie, d'une de nos anciennes employées, Nadine ANGELINI connue et estimée par les Sisteronais.

J'avais embauché Nadine le 1^{er} janvier 1984 en qualité d'agent d'entretien dans les bâtiments communaux mais six mois plus tard elle intègre les Services Techniques dans l'équipe des jardiniers et pour raison de santé termine le 25 février 2014 comme chargée de la gestion des stocks et des commandes.

Nadine était âgée de 57 ans. Sérieuse, travailleuse, toujours prête à rendre service, elle laisse le souvenir d'une employée de qualité, très attachante et aimée de ses collègues de travail.

A sa famille j'adresse mes plus sincères condoléances et mes amicales pensées. »

- Décès de Monsieur Henri DIAZ, ancien compagnon de Madame GHERBI, papa de ses deux filles.
- Décès de Madame Marie-France SALOMON, tante de Monsieur Bernard CODOUL, Adjoint au Maire et maman de Monsieur Norbert SALOMON, ancien conseiller municipal.
- Décès de la maman de Madame Alice IMBERT, employée communale.

Monsieur le Maire renouvelle aux familles ses condoléances.

Monsieur le Maire indique que c'est le dernier conseil municipal de Monsieur Jean-Charles MINETTO, Directeur des Services Techniques depuis le 12 septembre 1988 car il a fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire a été informé par Monsieur Robert GAY, Maire de Mison et Conseiller Départemental de l'attribution des subventions suivantes lors de l'assemblée Départementale du 20 Octobre 2023 :

- APACS : 2 000 €
- Association Kickboxing : 1 000 €
- Foire exposition de Sisteron : 4 000 €

- Club Olympique Sisteronais : 3 500 €
 - Association des Maires : 8 000€
 - Forfait Autonomie des résidences Autonomie les Visitandines : 22 072 €
 - Aide exceptionnelle pour faire face aux dépenses de viabilisation du collège : 117 402 €
 - Dotation de Fonctionnement du collège 2024 : 210 000 €
(En 2023 elle était de 145 000 €)
 - Rénovation des gardes corps du pont SNCF : 26 215.42 €
- Attribution aux sections sportives scolaires :
- Paul Arène Rugby : 3 500 €
 - Foot Féminin : 3 307.50 €

Monsieur le Maire remercie Madame Eliane BARREILLE Présidente du Conseil Départemental et Monsieur Robert GAY.

La Région nous a fait savoir que la commune a obtenu 140 000 € de subvention d'investissement et 15 000 € pour la Foire Expo.

Ce sont de très bonnes nouvelles

Monsieur le Maire fait part des comptes rendus de réunions des commissions municipales :

- Commission Sports, Culture, Education et Numérique le 23.10.2023
- Commission d'Urbanisme le 13.11.2023
- Commission du Personnel le 15.11.2023

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter.

Monsieur PICHON, secrétaire de séance, donne lecture des délibérations du dernier conseil municipal.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance précédente qui est adopté à l'**UNANIMITÉ**

2 - Compte rendu des actes passés entre le 20.10.23 et le 8.11.23 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

3 - Compte rendu des actes passés entre le 20.10.23 et le 8.11.23 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Patrick CLARES

4 - Délibérations Secrétariat Général :

a) Famille et Provence - Convention de logements locatifs sociaux et de gestion en flux des droits de réservation

Rapporteur : Bernard CODOUL

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage (%) des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage (%) sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune. Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie

des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Le bailleur social FAMILLE ET PROVENCE a transmis à la commune le projet de convention. Une convention de réservation doit donc être conclue entre le bailleur et la commune.

Il y a lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec FAMILLE ET PROVENCE.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) H2P - Convention de logements locatifs sociaux et de gestion en flux des droits de réservation

Rapporteur : Bernard CODOUL

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage (%) des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage (%) sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune. Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Le bailleur social HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE a transmis à la commune le projet de convention. Une convention de réservation doit donc être conclue entre le bailleur et la commune.

Il y lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

c) UNICIL - Convention de logements locatifs sociaux et gestion en flux des droits de réservation

Rapporteur : Bernard CODOUL

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage (%) des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage (%) sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune. Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Le bailleur social UNICIL a transmis à la commune le projet de convention. Une convention de réservation doit donc être conclue entre le bailleur et la commune.

Il y a lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec UNICIL.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

d) ERILIA - Convention de logements locatifs sociaux et gestion en flux des droits de réservation
Rapporteur : Bernard CODOUL

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage (%) des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage (%) sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune. Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Le bailleur social ERILIA a transmis à la commune le projet de convention. Une convention de réservation doit donc être conclue entre le bailleur et la commune.

Il y a lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec ERILIA.
Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

5 - Délibérations Service Comptabilité :

a) Budget Principal - Exercice 2023 - Virement de crédits n°3

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification		
	dépenses de fonctionnement										0,00 €		
	recettes de fonctionnement										0,00 €		
DI	matériel	GEN	21838	GENDIV	020	622		ER	10 866,70 €	4 019,34 €	14 886,04 €		
DI	matériel	CPTI	21848	CPTINF	020	622		ER	0,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €		
DI	matériel	GEN	2188	GENDIV	020	622		ER	30 669,34 €	4 330,66 €	35 000,00 €		
DI	4 chalets d'occasion	TEC	2188	GENDIV	020	622		ER	0,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €		
	622 - divers matériels										41 536,04 €	52 000,00 €	93 536,04 €
DI	garde-corps pont SNCF	TEC	2151	VOICOM	518	847		ER	34 441,60 €	26 215,42 €	60 657,02 €		
	847 - Avenue Pasteur / Durance										34 441,60 €	26 215,42 €	154 193,06 €
DI	MO pluvial Le Thor	TEC	2151	VOICOM	518	864		ER	11 159,78 €	25 000,00 €	36 159,78 €		
	864 - réseau pluvial Le Thor										11 159,78 €	25 000,00 €	190 352,84 €
DI	Pluvial La Chaumiane chem.des Chateigniers	TEC	2151	VOICOM	518	911		ER	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		
DI	complément pluvial chemin des Mondrons	TEC	2151	VOICOM	518	911		ER	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €		
	911 - Pluvial La Chaumiane										30 000,00 €	51 000,00 €	81 000,00 €
DI	vidéo-protection	TEC	21568	PM	11	913		ER	15 226,19 €	6 000,00 €	21 226,19 €		
	913 - Système vidéo-protection										15 226,19 €	6 000,00 €	21 226,19 €
DI	MO jardins	TEC	2128	VERT	511	931		ER	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
	931 - Jardins Moyen-Age										0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	dépenses d'investissement										190 215,42 €		
DI	amendes de police garde-corps pont SNCF	TEC	1335	VOICOM	518	847		ER	0,00 €	26 215,42 €	26 215,42 €		
	847 - Avenue Pasteur / Durance										0,00 €	26 215,42 €	26 215,42 €
RI	taxes d'aménagement	GEN	10226	OPNV	01		10	ER	15 000,00 €	164 000,00 €	179 000,00 €		
	recettes d'investissement										190 215,42 €		

Il y a lieu d'adopter les virements de crédits ci-dessus

Accord du conseil municipal par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (DERDICHE C.)

b) Budget Eau-Exercice 2023-Virement de crédits n°2

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	redevance Agence de Bassin	TEC	6371					ER	23 500,00 €	-600,00 €	22 900,00 €
DF	rémunérations	PER	6411				012	ER	196 000,00 €	15 000,00 €	211 000,00 €
DF	créances éteintes	GEN	6542				65	ER	5 000,00 €	-1 400,00 €	3 600,00 €
DF	reversement redevance pollution domestique	TEC	701249				014	ER	120 000,00 €	-1 500,00 €	118 500,00 €
DF	titre annulé ex. antér.	TEC	673				67	ER	5 000,00 €	-3 100,00 €	1 900,00 €
DF	virement à section d'investissement	GEN	023				023	EO	244 375,75 €	0,33 €	244 376,08 €
dépenses de fonctionnement										8 400,33 €	
RF	remboursement MAD personnel à CCSB	PER	7084				70	ER	0,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
RF	reprise amortissements	GEN	7811				042	ER	0,00 €	0,33 €	0,33 €
recettes de fonctionnement										8 400,33 €	
DI	reprise amortissements	GEN	28156				040	ER	0,00 €	0,33 €	0,33 €
dépenses d'investissement										0,33 €	
RI	virement de section de fonctionnement	GEN	021				021	EO	244 375,75 €	0,33 €	244 376,08 €
recettes d'investissement										0,33 €	

Il y a lieu d'adopter les virements de crédits ci-dessus

Accord à l'UNANIMITÉ

c) Règlement fonctionnement temps méridien

Rapporteur : Sylvia ODDOU

Le prix des denrées alimentaires a connu une inflation de près de 20% en moins de deux ans. Il a été fait le choix jusqu'à présent de ne pas augmenter le tarif de la restauration scolaire (3,20 € pour les élémentaires, 3,80 € pour les maternels, 4,50 € pour les adultes) qui restent inchangés depuis 2015 et sont parmi les plus bas de toutes les villes des Alpes du Sud.

Toutefois afin de pouvoir maintenir les tarifs et lutter contre la perte alimentaire due aux absences non justifiées (environ 10/12 repas par jour en moyenne) il convient de revoir les modalités d'inscription pour mieux anticiper les commandes de stocks gérés par le Directeur du service Restauration scolaire afin de faire des économies d'échelles.

Ainsi la réservation à compter du 11 mars 2024, au retour des vacances de février, les réservations devront obligatoirement se faire au moins 14 jours à l'avance (au plus tard le Dimanche pour la 3^{ème} semaine suivante) en concordance avec l'affichage des menus.

Par voie de conséquence il y a lieu de modifier l'article 6 du Règlement de fonctionnement du temps méridien organisant les modalités de la restauration scolaire. De même sont précisées les conditions de suspension en cas d'impayés notamment la désactivation des identifiants de connexion au Portail Familles pour prélèvement(s) rejeté(s).

Il y a lieu d'APPROUVER la modification du Règlement de fonctionnement du temps méridien

Accord du conseil municipal par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (FERAUD S. ; JAFFRE S. ; CLEMENET JL. ; SEBANI S.)

Madame FERAUD comprend la nécessité d'augmenter les délais pour éviter les gaspillages etc... mais elle trouve que cela manque de souplesse pour les familles car parfois il est difficile de savoir à 15 jours si on va devoir mettre son enfant à la cantine en fonction de son organisation professionnelle. Elle espère qu'il y aura quand même de la souplesse prévue pour les familles pour des cas exceptionnels.

Madame ODDOU lui répond qu'il est déjà arrivé d'ajouter un repas au dernier moment, en joignant la régie scolaire et en expliquant l'urgence. Il y a de l'humain derrière et de temps en temps cela peut s'entendre mais il ne faut pas que ce soit récurrent sinon cela doit rester exceptionnel.

d) Subventions 2023 - Avenant convention - Comité des fêtes de Sisteron

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Monsieur SPAGNOU Président d'honneur de cette association ne prend pas part au vote.

Monsieur TEMPLIER indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Comité des Fêtes de Sisteron afin de préparer le carnaval 2024 (pour rappel déjà attribuées subvention normale de 30.000 € et subvention exceptionnelle de 4.500 €).

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2023 la subvention exceptionnelle suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Exceptionnelle</u>
123	COMITE DES FETES DE SISTERON	3 500 €

Monsieur TEMPLIER rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et du COMITE DES FETES.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2023	Normale	Exceptionnelles
123	COMITE DES FETES DE SISTERON	38 000 €	30 000 €	4 500 € 3 500 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** la subvention exceptionnelle de 3500 €, d'**APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 27 voix POUR

e) Subventions 2023 - avenant convention - APACS

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

MM. LAUGIER et JAFFRE, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

Monsieur TEMPLIER indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'APACS pour organiser les animations de rues des festivités de fin d'année (pour rappel déjà attribuées subvention normale de 8.500 € et subventions exceptionnelles de 21.500 €, 30.000 € et 10.000 €)

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2023 la subvention exceptionnelle suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Exceptionnelle 4</u>
79	APACS	5 000 €

Monsieur TEMPLIER rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et de l'APACS.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2023	Normale	Exceptionnelle
79	APACS	75 000 €	8 500 €	21 500 € 30 000 € 10 000 € 5 000 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** la subvention exceptionnelle de 5000 €, d'**APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ par 26 voix POUR

6 - Délibération Services Techniques :

a) Aide financière à l'organisation de la copropriété Parcelles AS 316, 30 Rue Droite et AS 1096 Avenue Paul ARENE - Opération OPAH-RU

Rapporteur : Bernard CODOUL

Monsieur CODOUL indique que la Commune de Sisteron a engagé une politique volontariste pour la réhabilitation des immeubles et habitations du centre ancien de SISTERON. Dans le cadre de l'OPAH-RU il est prévu un accompagnement à l'organisation des copropriétés suivant l'article 3.4 annexe IV de la convention et l'article 5.1.1 du chapitre V financement des opérations.

Une des mesures est de financer à hauteur de 50%, les frais d'ingénierie (géomètre et notaire) engendrés par la **MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** avec un plafonnement à 3 000 euros TTC.

Cette aide a été créée par délibération N° 2016-3-35 ST en date du 17 mars 2016 et il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal afin de verser cette subvention à la copropriété constituée des parcelles AS 316, 30 Rue Droite et AS 1096 Avenue Paul ARENE, pour un montant de 1 600 €.

Il y a lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de la subvention de 1 600 € au compte ouvert au nom de la copropriété, de **DIRE** que le versement de cette aide se fera sur présentation des factures au compte ouvert au nom de la copropriété et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget communal.

Accord à l'UNANIMITÉ

7 - Délibération Service des Eaux :

a) Adhésion à l'Agence départementale- Ingénierie et Territoires 04

Rapporteur : Franck PERARD

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Monsieur PERARD rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

Monsieur PERARD précise que la Communauté de communes du Sisteronais Buëch étant adhérente à IT04, l'adhésion de la commune de SISTERON est gratuite.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Monsieur PERARD **PROPOSE** de reconduire la liste des représentants de la Commune et **DEMANDE** au Conseil Municipal **DE NE PAS AVOIR RECOURS AU VOTE A BULLETIN SECRET** pour désigner des derniers au sein de IT04.

Accord du conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

Il y a lieu de DECIDER d'adhérer à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires04 (IT04) et s'engage à verser le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle versée par la C.C.S.B., d'**APPROUVER** les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019.

Il y a également lieu d'APPROUVER le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

Services de base seuls	
Services de base avec accès aux services « Eau »	
Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »	
Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »	OUI

Il y a lieu de DESIGNER pour représenter la Commune au sein de l'IT04 :

Structures entre 5 000 et 30 000 habitants (population DGF)	
Deux délégués titulaires : <ul style="list-style-type: none">• Jean Pierre TEMPLIER (1^{er} adjoint)• Bernard CODOUL (5^{ième} adjoint)	Deux délégués suppléants : <ul style="list-style-type: none">• Franck PERARD (3^{ième} adjoint)• Jean-Louis CLEMENT (conseiller municipal)

Et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

8 - Délibérations Service du Personnel :

a) Création d'emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année la commune de SISTERON doit recruter des agents non-titulaires afin d'assurer des tâches occasionnelles et ponctuelles, notamment en cas de surcroît d'activité, de renfort des équipes permanentes ou pour des missions spécifiques nécessitant une technicité particulière.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-I-1° ainsi que le Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P) et notamment son article L.332-23.1, autorisent dans ces cas à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée d'emploi est limitée à 12 mois, compter tenu le cas échéant de renouvellement de contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Au titre de l'année 2024 et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour les services listés dans les tableaux ci-après.

En tout état de cause, les quotités de travail en équivalent temps plein (ETP) mentionnées représentent des plafonds d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services, validés dans le cadre de la procédure de recrutement adoptée en Comité Social Territorial dans sa séance du 15 février 2023 et sa mise en application par la note de service n° 2023-09-SP du 03 avril 2023.

Il est précisé que selon la nature et le profil des fonctions, l'autorité territoriale détermine le niveau de rémunération qui est limité à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade de référence. La rémunération des animateurs du Centre des Loisirs est définie en particulier par référence à la délibération n° 2008-9-24 DJ du 24 septembre 2008. La rémunération peut être majorée en fonction des heures supplémentaires réalisées en application des dispositions de la délibération n° 2021-09-04-SG du 15 décembre 2021 ou fonction de l'application du régime indemnitaire défini par la délibération n°2020-07-19-SP du 24 septembre 2020.

DIRECTION DES SPORTS	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATION
Complexes sportifs	Adjoint Technique	1	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
Stades	Adjoint Technique	1,45	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATIONS
Bâtiments - Réseaux secs et petits travaux	Adjoint Technique	1	Agent Technique	Limite indice terminal Echelle C1
	Adjoint Technique	1	Serrurerie Electricité	
	Adjoint Technique	1	Agent Technique Entretien	
Propreté Urbaine	Adjoint Technique	0,25		
	Adjoint Technique	3	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
Logistique – Matériel Entretien voirie	Adjoint Technique	1	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
Espaces Verts	Adjoint Technique	1	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
Pôle environnement Eau Assainissement	Adjoint Administratif	1	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1

DIRECTION ENFANCE PERISCOLAIRE-LOISIRS	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATIONS
Garderies accompagnement Entretien Ecoles Maternelles	Adjoint Technique	3,55	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
Garderies accompagnement Entretien Ecoles Primaires	Adjoint Technique	5,30	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
Cuisine Centrale Cantines	Adjoint Technique	2,10	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
Restaurant Scolaire Petite Enfance	Adjoint Technique	1,20	Agent Technique Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
Multi-accueils municipaux Crèche P'tit Voli	Adjoint Technique	1,35	Agent d'entretien Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
	Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture	Limite indice terminal grade de référence
Multi-accueils municipaux Crèche Clair de Lune	Adjoint Technique	0,40	Agent d'entretien Polyvalent	Limite indice terminal Echelle C1
	Auxiliaire de puériculture	2	Auxiliaire de puériculture	Limite indice terminal grade de référence

Centre des loisirs	Animateur	7	Animateur	Par référence à la délibération 2008-9-24 DJ
	Adjoint Technique	0,75	Agent d'entretien	Limite indice terminal Echelle C1
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATION
Service Etat-civil	Adjoint Administratif	0,90	Agent Administratif	Limite indice terminal Echelle C1

DIRECTION DES FINANCES	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATION
Comptabilité/Régies	Adjoint Administratif	1	Agent Administratif	Limite indice terminal Echelle C1

DIRECTION POLE ACCUEIL JEUNES	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATION
Accueil de Loisirs - Pôle Jeunes	Adjoint d'Animation	4	Agent d'Animation	Limite indice terminal Echelle C1
Pass Beaulieu	Animateur	1	Animateur	Limite indice terminal grade de référence
	Adjoint Technique	0,15	Agent d'entretien	Limite indice terminal Echelle C1
Accueil Jeunes mercredis et vacances	Adjoint d'animation	2,40	Animateur	Limite indice terminal Echelle C1
	Agent social	0,55	Agent social	Limite indice terminal Echelle C1

DIRECTION GENERALE DES SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATION
Secrétariat Général	Adjoint Administratif	1	Agent administratif	Limite indice terminal Echelle C1
	Technicien	1	Assistant de Prévention	Limite indice terminal grade de référence

Il y a lieu de **DECIDER** la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité tels que définis ci-dessus et de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) Modalités de recrutement sur un emploi permanent d'ingénieur-bâtiment

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération n°2020-09-19-SP du 17 décembre 2020 portait création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur afin de pourvoir un poste d'ingénieur-bâtiment chargé des bâtiments communaux et de l'urbanisme opérationnel.

L'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe selon lequel les emplois permanents de la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires.

Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents contractuels. Conformément aux conditions fixées à l'articles L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur ce poste dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne se serait pas pourvue par un fonctionnaire.

Dans ce cadre du recrutement d'un agent contractuel, il est précisé que le motif invoqué se fonde sur l'article L 332-8 2°, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La nature des fonctions correspond à celle de Responsable Bâtiment et Urbanisme opérationnel – Politique du logement. Le niveau de recrutement exigé est celui du diplôme d'ingénieur ou d'architecte de niveau 7 et une qualification professionnelle de plus de cinq ans dans un emploi nécessitant les mêmes compétences que celles requises pour l'emploi recherché. Le niveau de rémunération est calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Il y a lieu de DECIDER d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'ingénieur-bâtiment chargé des bâtiments communaux et de l'urbanisme opérationnel, à temps complet, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8-2°, de

PRECISER la nature des fonctions correspond à celle de Responsable Bâtiment et Urbanisme opérationnel – Politique du logement. Il y a également lieu de **PRECISER** que le niveau de recrutement exigé est celui du diplôme d'ingénieur ou d'architecte de niveau 7 et une qualification professionnelle de plus de cinq ans dans un emploi nécessitant les mêmes compétences que celles requises pour l'emploi recherché, de **PRECISER** que le niveau de rémunération est calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial et de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

c) Création et suppression de poste

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois permanents communaux, en opérant la création et suppression de postes suivants :

- Création d'un poste de Brigadier-Chef principal de police municipale à temps complet afin de rééquilibrer l'organigramme du service de police municipale.

La suppression du poste de Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

Le Comité Social Territorial consulté le 10 novembre 2023 sur cette suppression de poste a émis un avis favorable.

Il y a lieu d'ACCEPTER la création et la suppression des postes désignés ci-dessus et de **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

d) Recours au Service Civique

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois notamment auprès d'une collectivité locale, pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des dix domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international, action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail et s'appuie sur les fondements suivants :

- la loi n ° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service unique ;
- le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Un agrément est délivré par l'Etat pour une durée de trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 609,95 euros (496,93 euros directement versés par l'Etat et 113,02 euros par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire, dans le cadre d'une action intitulée « accueil de publics spécifiques dans des lieux du livre et de la lecture », Monsieur le Maire propose de conclure un contrat de service civique.

La mission aura une durée de 6 mois et débutera au plus tôt dès l'obtention de l'agrément de l'Etat. Le temps de travail hebdomadaire sera de 30 heures.

Il y a lieu de DECIDER de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de SISTERON, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat, mais aussi de l'**AUTORISER** à signer tous acte, convention et contrat afférent à ce dossier et d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

e) Convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sisteron – Etablissement Public Communal

Rapporteur : Christine REYNIER

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L442-1 à L.442-9, L.511-6 à L.511-8, L512-22, L512-28, L.813-1, L.826-1 à L.826-5,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Madame REYNIER expose à l'assemblée que l'absence de moyens administratifs et techniques au sein du Centre Communal d'Action Sociale de SISTERON (CCAS), ne permet pas la prise en charge des tâches de fonctionnement inhérentes à ce service et nécessite de recourir à trois agents titulaires à temps complet de la Commune de SISTERON pour assurer les missions suivantes :

- Un agent au grade d'Attaché à raison de 37 heures hebdomadaires : encadrement du service, gestion du budget, gestion du personnel, accompagnement RSA, rédaction des actes administratifs, secrétariat des commissions du CCAS.
- Un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à raison de 17 heures hebdomadaires : accueil du public, démarches administratives, enregistrement du courrier, établissement de divers dossiers, comptabilité du service.
- Un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à raison de 37 heures hebdomadaires : accueil du public, démarches administratives, gestion du service d'aide à domicile.
- Un agent au grade d'Agent de maîtrise à raison de 27 heures 30 minutes hebdomadaires : portage des repas, installation et maintenance du système de téléalarme, entretien du parc automobile, portage de livres, transport de personnes âgées.

Madame REYNIER précise qu'il s'agit de prolonger des mises à disposition de personnel faisant suite à des précédentes mises en place pour les mêmes missions et pour les mêmes durées de trois ans.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le CCAS, les conventions de mises à disposition des agents susmentionnés annexées à la présente délibération.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 novembre 2023.

La Commune de SISTERON facturera au Centre Communal d'Action Sociale de SISTERON, les montants de la rémunération et des charges sociales des agents concernés.

Il y a lieu d'APPROUVER les projets de conventions de mises à disposition des agents communaux titulaires à temps complet entre la Commune de SISTERON et le Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron tels que présentés par Madame REYNIER et **d'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron ces conventions de mises à disposition de personnel.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

f) Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Les délibérations du 20 octobre 2021 et du 26 janvier 2022 autorisaient respectivement la conclusion d'une convention de mise en place de services communs et d'un avenant entre la Commune de SISTERON et la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) pour l'exercice de compétences relevant des services « Electricité », « Propreté Urbaine », « Mécanique » et « Assainissement » et « Déplacements du Président » dans le cadre de la mutualisation de moyens humains et techniques entre les deux collectivités sur la période du 01/11/2021 au 31/10/2024.

Il s'avère que cette mutualisation de services et d'équipements entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, ce qui est le cas de la Commune de SISTERON et la CCSB, relève de l'application de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Dans ce cadre, il s'agit de la mise en place d'un outil juridique de mutualisation défini comme une prestation de service dans les domaines suivants :

- Service Electricité / Réseaux secs
- Service Propreté Urbaine
- Service Mécanique / Parc Automobile
- Service Assainissement
- Déplacements du Président

Les agents publics de la Commune de SISTERON pourront être amenés à intervenir pour des missions définies préalablement d'un commun accord entre la Commune de SISTERON et la CCSB et en fonction des disponibilités en moyens humains et matériels de la Commune. Des véhicules et du matériel appartenant à la Commune de SISTERON pourront être utilisés pour l'accomplissement de ces missions.

Les coûts forfaitaires de fonctionnement liés à ces prestations qui feront l'objet de remboursements par la CCSB à la Commune de SISTERON sont définis dans la convention de prestation de services annexée à la présente délibération.

Il propose que cette convention de prestation de services, soit conclue et signée par la Commune et la CCSB.

Le Comité Social Territorial de la Commune de SISTERON consulté le 10 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Il y a lieu d'APPROUVER le projet de convention de prestation de services tel que présenté par Monsieur le Maire, **d'AUTORISER** Monsieur TEMPLIER Jean-Pierre, Premier Adjoint, à signer cette convention de prestation de services.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

g) Mise à disposition individuelle et partielle de personnel de la Commune de Sisteron auprès de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) pour un service d'entretien et de ménage des locaux du siège de la CCSB

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L.442-1 à L.442-9, L.511-6 à L.511-8, L.512-22, L.512-28, L.813-1, L.826-1 à L.826-5,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, en l'absence de moyens en personnel spécifique, sollicite la Commune de SISTERON, pour la mise à disposition d'un agent de la filière technique, de façon partielle, afin d'exécuter des tâches d'entretien et de ménage dans les locaux de son siège situés 1 Place de la République à SISTERON.

Il propose la conclusion d'une convention de mise à disposition individuelle et partielle de personnel dont le projet est annexé à la présente délibération.

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch prendra à sa charge le coût du personnel mis à disposition et s'engage à rembourser à la Commune de SISTERON le traitement et les charges correspondants à cette mise à disposition, à raison de 9 heures de travail hebdomadaire.

Le Comité Social Territorial consulté le 10 novembre 2023 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Il y a lieu d'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition individuelle et partielle de personnel tel que présenté par Monsieur le Maire, **d'AUTORISER** Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, Premier Adjoint, à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour l'entretien et le ménage des locaux de son siège situés 1 Place de la République.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

h) Mise à disposition partielle de personnel de la Commune de Sisteron auprès de la Commune de Valernes pour un service d'entretien des équipements d'éclairage public

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L.442-1 à L.442-9, L.511-6 à L.511-8, L.512-22, L.512-28, L.813-1, L.826-1 à L.826-5,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La commune de VALERNES a sollicité les services de la commune de SISTERON pour des interventions ponctuelles d'entretien sur ses équipements d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et techniques entre communes membres de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, la Commune de SISTERON a la possibilité de mettre à disposition du personnel et des matériels et véhicules spécifiques. Il propose la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle de personnel pour ce service d'entretien des équipements d'éclairage public dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il précise que les fonctionnaires du Pôle Infrastructures et Equipements, affectés au Service Réseaux secs – Electricité, concernés par cette convention et ayant donné leur accord, pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre de cette mise à disposition partielle dans leur domaine de compétences professionnelles. Pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune de SISTERON, cette dernière se réserve le droit de refuser la mise à disposition d'un agent, si celui-ci n'est pas disponible sur la période.

La commune de SISTERON facturera à la commune de VALERNES, les montants de la rémunération et des charges sociales des personnels au prorata des heures réellement effectuées dans le cadre des interventions, ainsi que le coût des véhicules et des matériels mis en œuvre dans le cadre de cette mise à disposition.

Le Comité Technique consulté le 10 novembre 2023 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Il y a lieu d'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition partielle de personnel tel que présenté par Monsieur le Maire et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la commune de VALERNES cette convention de mise à disposition partielle de personnel, incluant les véhicules et les matériels mis en œuvre et facturés.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

9 - Délibération Service Police Municipale :

a) Renouvellement de la convention établie avec l'Agence Nationale Automatisée des Infractions (ANTAİ) pour le traitement des forfaits Post stationnement.

Rapporteur : Patrick CLARES

Monsieur CLARES indique au Conseil Municipal que la convention établie avec l'Agence Nationale Automatisée des Infractions (ANTAİ) pour le traitement des forfaits Post stationnement arrive à échéance au 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à celle-ci.

Il y a lieu de DECIDER du renouvellement de la convention établie avec l'Agence Nationale Automatisée des Infractions (ANTAİ) pour le traitement des forfaits Post stationnement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, **d'AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention et de **DIRE** que les crédits relatifs à cette convention seront prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

10 - Délibération Pôle Accueil Jeunes:

a) Demande d'aides financières pour le financement d'une formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialisé loisirs tout public par la CAF

Rapporteur : Sylvia ODDOU

Suite à l'appel à projets « Enfance Jeunesse » initié par la CAF des Alpes de Haute Provence, un accompagnement financier est impulsé pour permettre aux collectivités de professionnaliser le personnel d'animation via le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialisé loisirs tout public.

Ainsi dans le cadre du développement du service Pôle Accueil Jeunes et dans une logique de professionnalisation des équipes du service Pôle Accueil Jeunes de la ville de Sisteron pour réaliser les missions demandées, la Mairie de Sisteron souhaite obtenir le financement à 80 % d'une formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialisé loisirs tout public pour un agent.

Il y a lieu d'AUTORISER la Mairie de Sisteron à solliciter l'aide financière de la CAF des Alpes-de-Haute-Provence suivant le plan de financement ci-après :

CAF 04	5 443.2 €	80 %
COMMUNE	1 360.8 €	20 %
Coût total du projet	6 804.0 €	

Il y a également lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide financière et de PREVOIRE que les crédits seront alloués au Budget 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

11 - Délibération Pôle Petite Enfance, Périscolaire, Loisirs:

a) Changement du règlement de fonctionnement de la crèche clair de lune avec l'inclusion de la modulation d'agrément accordée par les Services de la Protection Maternelle et Infantile des AHP

Rapporteur : Christine REYNIER

Madame REYNIER informe l'Assemblée qu'une demande de modulation de l'agrément des places pour la crèche Clair de Lune a été faite aux services de Protection Maternelle et Infantile le 21 septembre 2023 et accordée par le même service le 09 octobre 2023.

Cette modulation permet une efficience dans le taux de remplissage de la structure et se décline comme suit :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le mercredi :

Horaires	Nombre de places	Horaires	Nombre de places
De 7h30 à 8h	5 places	De 7h30 à 8h	5 places
De 8h à 8h30	10 places	De 8h à 8h30	10 places
De 8h30 à 17h	15 places	De 8h30 à 17h	12 places
De 17h à 17h30	10 places	De 17h à 17h30	10 places
De 17h30 à 18h15	5 places	De 17h30 à 18h15	5 places

Cette nouvelle disposition dans l'agrément prendra effet au 01 janvier 2024.

Il y a lieu de DÉCIDER de valider ce nouvel agrément pour la crèche clair de lune, d'AUTORISER M. le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement prenant en compte cette nouvelle disposition de l'agrément de places et de DIRE que cette nouvelle disposition prendra effet au 01 janvier 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) Tarifs supplémentaires concernant les ateliers poterie, sculpture, peinture sur porcelaine Centre Municipal des Loisirs à compter de la saison 2023/2024

Rapporteur : Sylvia ODDOU

En référence à la délibération 2023-07-22PEPL il y a lieu de compter un supplément aux ateliers adultes : poterie, sculpture, peinture sur porcelaine du Centre Municipal des loisirs.

Ce supplément est justifié par la durée hebdomadaire de trois heures de ces ateliers et par à la nécessité d'utiliser le four pour la cuisson des divers objets, les tarifs sont applicables à compter de la saison 2023/2024, comme suit :

SISTERONAI*	EXTÉRIEURS
SUPPLEMENT ATELIERS ADULTES : POTERIE, PEINTURE SUR PORCELAINE SCULPTURE 10 € par activité cité ci-dessus et par saison	SUPPLEMENT ATELIERS ADULTES : POTERIE, PEINTURE SUR PORCELAINE SCULPTURE 20 € par activité cité ci-dessus et par saison

*est considéré comme Sisteronais toute personne résidant et/ou payant une imposition sur la commune.

Il y a lieu de DÉCIDER, jusqu'à délibération contraire, d'approuver et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter de la saison 2023/2024 et de PRÉCISER :

- Que l'encaissement se fera à l'inscription conformément aux règles de la Régie de Recettes du Centre de Loisirs ;
- Que dans un souci de maîtrise budgétaire, le maintien des différentes actions proposées sera soumis à un nombre minimum d'inscrits ;
- Que les remboursements se feront au cas par cas conformément au règlement de fonctionnement du Centre Municipal des loisirs.

Il y a également lieu d'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des pôles du Centre des Loisirs.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

12 - Questions diverses:

Néant à ce jour

Monsieur le Maire remercie Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, Jean-Charles MINETTO, Directeur des Services Techniques, Pierre BOUVIER, Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire, Pascal BUNAND, Directeur du Service Finances, Philippe DUBERNARD, Caroline BOUVIER, Céline AYASSE, la Police Municipale, et la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h

Le Président de Séance,

Daniel SPAGNOU

Le Secrétaire de Séance,

Hugo PICHON